



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOMAGNE

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL SÉANCE DU 17 JUIN 2026

L'an 2026, le 17 juin à 18H00, les membres du Comité syndical dûment convoqués par le Président le 9 juin 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Patrice SUAREZ, Président du Syndicat Intercommunal de la Lomagne.

Nombre de membres du Comité Syndical en exercice : **60** Présents : **49** Votants : **51**

Etaient présents :

Patrice SUAREZ, Pierre SARTRE, Sébastien BIASIOLO (**arrivé à 18h17**), Martine DIEUZAIDE, Philippe MARTY, Sébastien LANNES (**arrivé à 18h15**), Odile BORDES, Guillaume POLO, Patrick BAYONNE, François BOUCHARD, Fredy LECLERCQ, Denise GOULARD, Pierre ALBERNY, Sadia ERRAMI, Thierry RENARD, Sébastien DUMORTIER, Sandrine DESCAMPS, Florence CHEBASSIER, Maryse GOURGUES, Cornelis MIJNSBERGEN, Véronique CAUBET, Valérie HUMBERT, René CARPENTIER, Françoise BERNARD SIRAT, Adrien FORET, Fabienne WEIDMANN, Karine MONGE, Gisèle BIEMOURET, Christophe TERNIER (**arrivé à 18h17**), Alban BARIC, Sandra DEZZI, Marie-Christine SAINT MEZARD, Emma GLEVAR, Romuald PORCHERON, Frédéric PELENC, Marie-Noëlle DEWAR, Véronique DULAC, David COLLEONI, Karine PIVETTA, Lionel POUTEAU, Elodie ZANCHETTA, Sophie POUYDEBAT, Alain DABOS, Guillaume BALDASSARE, Mélanie LAFFORGUE, Yannick DELEMASURE, Monique SARTHOULET, Patrick BET, Géraldine SOBESTO

Etaient absents ou excusés :

FREZOULS Alain (Excusé), Marjorie TEMPIER, Éric LABORDE, Christian MANABERA, Audrey POLASTRON, Bernadette LACOME (Excusée), Jérôme PUYDUPIN, Vincent ZAMBONINI (Excusé), Frédéric GARDEIL.

A donné procuration :

Jessica DARROUX à Sandrine DESCAMPS
Alain GUILLAMOT à Valérie HUMBERT

Secrétaire de Séance : Patrick BET

Patrice SUAREZ, Président, procède à l'appel des délégués et les remercie pour leur présence.

M. Patrick BET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-verbal de la séance du 5 mai 2026**
2. **Compte-rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Comité syndical depuis la séance du 5 mai 2026**
3. **Élection d'un membre suppléant siégeant à la Commission d'Appels d'Offre (CAO)**
4. **Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents**
5. **Présentation du Syndicat et de son fonctionnement**
6. **Point d'avancement du projet de modernisation du service de collecte, de déploiement de la tarification incitative**
7. **Questions diverses**

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 5 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 26_17_06_01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès-Verbal de la séance du 5 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, *(47 présents, 49 votants pour)*,

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du 5 mai 2026 joint en annexe de la délibération.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DEPUIS LA SÉANCE DU 5 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 26_17_06_02

Par délibération n°26_05_05_14 en date du 05 mai 2026, le comité syndical a délégué ses attributions au Président dans les domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Président en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du comité syndical portant sur les mêmes objets.

En outre le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier comité.

L'exposé de Monsieur le Président est fait en séance des décisions suivantes

A. Signature des arrêtés de délégation de fonction des 5 vice-Présidents :

Vu la délibération du comité Syndical n° 26_05_05_05, considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-Présidents, le Président a signé ces arrêtés aux 5 Vice-Présidents, à compter du 1^{er} juin 2026 :

- **Arrêté portant délégation de fonction au 1^{er} vice-Président : M. Sébastien LANNES :**
Préparation, suivi et exécution des décisions relatives à la compétence transport et traitement des déchets ménagers et données techniques de la collecte
- **Arrêté portant délégation de fonction au 2^{ème} vice-Président : Mme Florence CHEBASSIER : -**
Préparation, suivi et exécution des décisions relatives au domaine des affaires générales et de la tarification,
Chargée des relations avec la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise.
- **Arrêté portant délégation de fonction au 3^{ème} vice-Président : M. Lionel POUTEAU :**
Préparation, suivi et exécution des décisions relatives à la compétence collecte des déchets ménagers et commande publique,
Chargé des relations avec la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.
- **Arrêté portant délégation de fonction au 4^{ème} vice-Président : Mme Françoise BERNARD-SIRAT :**
Préparation, suivi et exécution des décisions au domaine biodéchets.
- **Arrêté portant délégation de fonction et signature au 5^{ème} vice-Président : M. Thierry RENARD :**
Chargé des relations avec les usagers professionnels (producteurs non ménagers).

En commun aux 5 vice-Présidents, a été également délégué :

- Dépôt de plainte pour tout sujet et pour le compte de l'autorité territoriale, soit auprès des autorités de police judiciaire soit auprès des procureurs de la République ;
- En cas d'absence ou d'empêchement du Président, et dans l'ordre du tableau des vice-présidences, la signature de tous les actes, décisions, conventions, documents, correspondances, engagements et liquidations comptables relevant de la compétence du président.

B. Acceptation du don de 100 € des « Sœurs de la Providence de Lectoure » :

La Congrégation des Sœurs de la Providence de Lectoure a fait don d'une somme de 100 € à la Collectivité en remerciement de notre mission au service de la population,
Le Président, en application de la délibération 26_05_05_14 portant attribution des délégations du Comité Syndical au Président, a accepté ce don.

Arrivées de Monsieur Sébastien BIASIOLO et Monsieur Christophe TERNIER à 18h17

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.5211-10,

VU la délibération n°26-05-05-14 en date du 05 mai 2026,

Le Comité syndical,

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Président en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales jointes dans **l'annexe** ci-après.

3. ÉLECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT SIÈGEANT À LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES (CAO)

DÉLIBÉRATION N° 26_17_06_03

Monsieur le Président rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

La CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Président rappelle que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres intervient au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir
Il précise que par délibération n° 26_05_05_10 du 05 mai 2026 le Comité Syndical a proclamé, en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, :

- Membres titulaires (5) : Monsieur Lionel POUTEAU, Monsieur Christophe TERNIER, Madame Florence CHEBASSIER, Monsieur Romuald PORCHERON, Madame Céline PONS
- Membres suppléants (4) : Monsieur Sébastien LANNES, Madame Marjorie TEMPIER, Madame Sandra DEZZI, Madame Véronique CAUBET.

Règlementairement, la Commission d'Appel d'Offres doit être composée du Président et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Seulement 4 membres suppléants ayant été élus lors de la réunion d'installation, il convient d'élire le 5^{ème} membre suppléant.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de ne pas recourir au scrutin secret, conformément aux dispositions du CGCT applicables à l'organe délibérant mais de procéder par vote dérogoratoire à main levée.

Il est rappelé qu'aucune procuration n'est valable pour ce scrutin.

Après appel à candidatures, seul candidat à se présenter pour siéger en tant que 5^{ème} membre suppléant à la commission d'Appels d'Offre : Monsieur Sébastien BIASIOLO.

Monsieur Sébastien BIASIOLO est élu à la majorité (48 voix, 1 abstention, 0 contre) 5^{ème} membre suppléant de la CAO.

VU le code de la commande publique ;

VU les dispositions de l'article 22 et 23 du Code Général des Marchés Publics prévoyant que le nombre de membres composant la Commission d'Appel d'Offres d'un Syndicat Intercommunal est égal à celui prévu pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Collectivité adhérente comportant le nombre d'habitants le plus élevé,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

VU la nécessité de constituer la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés publics,

VU les résultats du scrutin ;

Le Comité Syndical, décide à la majorité *absolue* (48 voix pour, 1 abstention, 0 contre) de :

➤ **NE PAS RECOURIR** au scrutin secret, conformément aux dispositions du CGCT applicables à l'organe délibérant, et **PROCÉDER** par dérogation au vote à mains levées ;

➤ **PROCLAMER** Monsieur Sébastien BIASIOLO 5^{ème} membre suppléant de la Commission d'Appels d'Offre ;

➤ **CONSTITUER** la Commission d'Appels d'Offre, avec les nominations suivantes :
Membres Titulaires (5) : Monsieur Lionel POUTEAU, Monsieur Christophe TERNIER, Madame Florence CHEBASSIER, Monsieur Romuald PORCHERON, Madame Céline PONS,
Membres Suppléants (5) : Monsieur Sébastien LANNES, Madame Marjorie TEMPIER, Madame Sandra DEZZI, Madame Véronique CAUBET, Monsieur Sébastien BIASIOLO.

4. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES 5 VICE-PRÉSIDENTS.
--

DÉLIBÉRATION N° 26_17_06_04

Monsieur le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-12, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Il est précisé que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale et seuls les vice-Présidents auxquels le Président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité.

Conformément à ses statuts, le Syndicat intercommunal de la Lomagne compte environ 21 965 habitants, représentant la population totale des 56 communes membres ;

L'article L. 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le montant de l'indemnité maximale du Président et des vice-Présidents pour un établissement public de coopération intercommunale sans fiscalité propre et notamment un syndicat mixte dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Conformément au décret n°2023-519 du 28 juin 2023, mis à jour au 1^{er} janvier 2026, les montants maximums pouvant être perçus sont donc les suivants :

- o Président : 25.59 % de l'Indice Brut 1027 (soit 1 051.88 € brut),
- o Vice-président : 10.24 % de l'Indice Brut 1027 (soit 420.92 € brut).

Échanges et débats :

Monsieur BET Patrick (Tournecoupe) prend la parole pour apporter une précision à titre indicatif. Il rappelle que le cadre réglementaire a été amélioré. Il souligne que l'indemnité de fonction du Président n'a subi aucune revalorisation depuis 6 ans.

Le Directeur précise que la revalorisation nationale récente ne s'applique pas aux syndicats.

Monsieur le Président ajoute par ailleurs qu'aucun frais de déplacement n'a été versé ou remboursé à des élus en 6 ans.

Madame DEWAR Marie-Noële (Pouy-Roquelaure) demande quel est le montant total cumulé de l'enveloppe dédiée aux indemnités des élus.

Monsieur le Président répond que l'enveloppe globale s'élève à environ 3 100 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1,

VU la délibération n°26_05_05_01 en date du 5 mai 2026, portant élection du Président du Comité syndical ;

VU la délibération n°26_05_05_05 en date du 5 mai 2026, portant élection des 5 Vice-Présidents ;

CONSIDÉRANT que le Président a délégué une partie de ses fonctions aux 5 Vice-Présidents, par arrêtés individuels à compter du 1^{er} juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Comité Syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et aux Vice-présidents,

CONSIDÉRANT que pour un syndicat de communes qui compte 21 965 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du Président est fixé à 25.59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT que pour un syndicat de communes qui compte 21 965 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction des Vice-Présidents est fixé à 10.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DÉCIDE DE FIXER**, le montant des indemnités, pour la durée du mandat, ainsi qu'il suit :
 - Président : 25.59 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, avec effet à son élection,
 - 5 Vice-Présidents : 10.24 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, avec effet à compter du 18 juin 2026.
- **DIT** que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits au budget pour l'exercice 2026 et suivants.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. PRÉSENTATION DU SYNDICAT ET DE SON FONCTIONNEMENT

INFORMATIONS ET DEBAT

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur font la présentation du syndicat et de son fonctionnement en séance.

Le Directeur présente la répartition des compétences du syndicat avec :

- La collecte des déchets ménagers :
 - En régie : collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et recyclables, pré-collecte (fourniture, entretien et maintenance des matériels de collecte)
 - Marché de prestation : collecte des emballages en verre (SPL Trigone)
- Le transport et le traitement des déchets ménagers par le syndicat Trigone : transport, traitement (enfouissement) déchetteries (haut et bas de quai) et prévention (PLPDMA)

Il explique que le Gers compte 8 syndicats de collecte adhérents à Trigone, et que notre structure est un syndicat mixte fermé qui travaille en étroite collaboration avec les Communautés de Communes (CC) membres.

Échanges et débats :

Monsieur BET Patrick (Tournecoupe) apporte une précision concernant le déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV). Il rappelle que les communes situées en zone rurale/campagne disposaient historiquement déjà de point de regroupement.

Monsieur le Directeur évoque effectivement la transformation des points de regroupement en points de tri. Il rappelle également que l'appellation de « points de tri » a remplacé l'appellation « PAV » celui-ci étant plus accessible et compréhensible au grand public.

Le Directeur présente ensuite l'organisation des services avec les 2 pôles chapotés par le Directeur en lien avec le projet de modernisation du service de collecte et de déploiement de la tarification incitative :

- Le pôle administratif :
 - Secrétariat du syndicat
 - Gestion paie et ressources humaines
 - Gestion financière et comptabilité
 - Accueil usagers
 - Prévention
 - Communication
- Le pôle technique :
 - Collecte
 - Organisation des tournées
 - Entretien et réparation des véhicules
 - Maintenance technique et nettoyage des points de tri
 - Recueil et exploitation des données techniques

Le Directeur détaille ensuite la structure des effectifs par pôle au sein du syndicat :

- Le pôle technique compte 12 agents.
- Le pôle administratif compte 9 agents.
- Le total s'élève à 21 agents. Il précise qu'il s'agit du nombre d'emplois physiques et non d'Équivalents Temps Plein (ETP), la structure s'appuyant par ailleurs sur des emplois non permanents (comptabilisés dans le total des effectifs de 21).

Florence CHEBASSIER rappelle aux nouveaux élus, les origines du projet amorcé en 2022 pour moderniser la Redevance Incitative (REOMi). Ce projet a engagé d'importants besoins d'investissement et de personnel, notamment pour assurer les permanences physiques et sensibiliser les usagers à la REOMi.

6. POINT D'AVANCEMENT DU PROJET DE MODERNISATION DU SERVICE DE COLLECTE ET DE DÉPLOIEMENT DE LA TARIFICATION INCITATIVE

INFORMATIONS ET DEBAT

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur font la présentation de l'état d'avancement du projet.

Monsieur le Directeur présente Alicia DE JESUS TEIXEIRA qui a réalisé un travail de terrain dans l'ensemble des communes du territoire. Elle a assisté à l'ensemble des permanences mises en place sur le territoire et a animé les différentes réunions.

Elle fait donc une présentation des enjeux de la redevance incitative, la mise en place du nouveau système de collecte en point de tri et l'utilisation des badges par les usagers.

Monsieur le Directeur explique qu'au niveau départemental, Trigone gère le haut de la chaîne de traitement. Le volume traité s'élève à 55 000 tonnes par an, dont 18 000 tonnes sont acheminées sur le secteur de Montauban et une autre partie vers le département des Landes. Un surcoût important pour le SIDEL a été identifié en raison de la trajectoire de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) qui a augmenté de 170 % sur 7 ans (soit environ +10 % par an).

Échanges et débats :

Monsieur BET Patrick (Tournecoupe) trouve que le diaporama présente une analyse claire des dynamiques de tri.

Il souhaite cependant savoir s'il a été observé une tendance à la baisse de tonnage d'ordures ménagères.

Il indique qu'on observe une baisse forte du tonnage brut collecté sur la poubelle noire, sans toutefois constater un report net vers le tri. Le syndicat reste dans l'attente des données complètes et définitives de Trigone pour mesurer précisément les reports sur le tout-venant en déchetterie notamment. Sur les 6 premiers mois, la tendance à la baisse de 25 % par mois sur les tonnages bruts d'ordures ménagères se confirme sur l'année 2026.

Monsieur le Président confirme que la mise en place des PAV a entraîné une baisse de 10 % à 15 % de l'enfouissement. L'affinage des données permettra d'analyser finement le report vers les bacs jaunes et les refus de tri.

Sébastien DUMORTIER (Gaudonville) s'interroge sur l'évolution du report sur les flux jaunes et le tout-venant en déchetterie.

Le Directeur répond qu'à l'heure actuelle, les données globales de Trigone ne permettent pas de sectoriser précisément ce flux, mais l'ADEME mène une étude Modecom approfondie incluant le tout-venant pour clarifier la situation. Il rappelle également que les agents de déchetterie ont désormais pour consigne stricte d'exercer une surveillance accrue dans les hauts de quais.

M. Christophe TERNIER (Mauroux) demande des précisions sur le déploiement opérationnel des PAV.

Le Directeur confirme qu'à ce jour, les 55 communes du syndicat ont tout ou partie, basculé dans le nouveau mode de collecte. Les tournées de collecte s'effectuent désormais une fois par semaine. Restent à finaliser la transition sur les secteurs de Lectoure (septembre 2026) et de Fleurance (automne 2026).

Philippe MARTY (Brugnens) pose une question relative à la fourniture de kits de compostage.

Monsieur le Directeur lui répond que cette question fera l'objet de la présentation spécifique plus tard au cours de cette réunion aux biodéchets qui sera faite par le chargé de mission, avec tous les chiffres.

Départ de M. DELEMASURE à 19h10.

Pierre ALBERNY (Fleurance) s'interroge sur la baisse perçue de 25 % de l'ordure ménagère et du non report sur le tri en l'absence de hausse du tri, et sur la réelle assiduité au tri. Il demande si les

dépôts sauvages autour des points de collecte sont comptabilisés. Il rappelle la problématique de certains points de tri avec de nombreux dépôts sauvages.

Monsieur le Président répond qu'à l'échelle des 56 communes, le volume de dépôts sauvages reste très marginal. Une surveillance spécifique (lecture des étiquettes/courriers) est menée, notamment sur la route de Nérac (PAV à Lectoure). Les déchets récupérés entrent ensuite dans la comptabilité classique d'enfouissement ou de tri. La propreté est globalement maintenue dans les communes, à de rares exceptions.

Madame Véronique DULAC (Puységur) attire l'attention sur la situation des personnes âgées face à la suppression de la collecte en Porte-à-Porte (PAP).

Monsieur le Président répond qu'il ne s'agit pas pour le SIDEL de mettre de côté la solidarité familiale et de proximité, essentielle dans ce dispositif.

Françoise BERNARD rebondit en indiquant que des solutions de proximité et d'entraide sont mises en place avec le CCAS (système de portage, badges confiés à des tiers ou voisins pour 1 ou 2 communes) en partenariat avec le SIDEL.

Le Directeur ajoute que pour les personnes isolées bénéficiant d'une aide à domicile, des solutions existent (dépôt par l'intervenant). À Fleurance, les associations comme l'ADMR sont pleinement associées pour accompagner ces usagers.

Monsieur BET souligne une amélioration globale du comportement des usagers. L'achat de broyeurs et de composteurs collectifs ou individuels porte ses fruits, mais il faut continuer à accompagner les usagers pour encourager la seconde vie des objets, faire évoluer les mentalités, et inciter à une meilleure attitude au tri.

Monsieur le Directeur répond que le SIDEL est ici un contributeur actif aux changements des comportements de l'utilisateur avec la mise en place de ce projet de modernisation.

Sébastien Lannes salue le travail de communication nationale mené par Citeo pour favoriser la prise de conscience, tout en rappelant qu'il ne faut pas sous-estimer les actions menées localement par le SIDEL. On peut féliciter le personnel avec plus de 200 réunions menées sur le territoire. C'est une opération de communication d'envergure qui n'avait jamais été réalisée au SIDEL.

Monsieur BET confirme la grande qualité pédagogique de la campagne de communication.

M. Alain DABOS (Saint-Martin-de-Goyne) évoque la possibilité de valoriser le réemploi dans les déchetteries afin de réduire ce qui finit dans la poubelle noire.

Sébastien LANNES rappelle que la politique de tri s'inscrit dans des schémas de cohérence territoriale ambitieux et financiers soutenus par l'ADEME (PPLDMA). Il signale un projet lointain d'envergure concernant un incinérateur interdépartemental (Hautes-Pyrénées, Gers, Lot-et-Garonne) représentant un potentiel de 60 000 tonnes. Monsieur le Président pourra en détailler les aspects techniques et de valorisation.

Monsieur le Président confirme que le sujet a été évoqué au Comité syndical de Trigone, mais précise qu'il n'y a aucune étude opérationnelle lancée pour l'instant, le projet restant au stade de la réflexion globale.

Départ de Monsieur Lionel POUTEAU à 19h28

Monsieur le Directeur poursuit la présentation avec les outils de communication, le bilan des comptes déchets, et le déploiement des points de tri et de la nouvelle collecte.

Il explique que les travaux sont réalisés en totalité sur 55 communes du territoire. Il reste une commune : Fleurance où 70% des points ont été réalisés.

Concernant le déploiement de la collecte, sur les 56 communes, 54 communes sont déployées à 100%. La commune de Lectoure est déployée partiellement (2/3 de la population).

Madame Karine MONGE, M. Christophe TERNIER et M. Romuald PORCHERON quittent la séance à 19h30.

Madame Sandrine DESCAMPS (Gavarret) demande un point de situation sur les subventions Citeo et les échéances de fin mai / fin juin.

Le Directeur répond que la subvention Citeo ne concerne pas directement l'implantation physique des points de tri. Le risque de perte financière est très limité. Le rapport finalisé attendu pour le 19 juin permettra de débloquer une subvention totale de 196 000 €, la perte maximale estimée n'étant que de 15 000 € en raison d'une souplesse sur les justificatifs demandés.

La distribution des badges se poursuit à l'accueil du SIDEL. Le suivi précis de la collecte est planifié au 30 octobre.

Départ de Monsieur Fredy LECLERCQ à 19h34

Madame Sandrine DESCAMPS demande si l'ouverture des colonnes peut se faire via le QR Code.

Le Directeur répond que le système par QR code/badge est déjà effectif et en place depuis un an sur les points de tri.

Patrick BAYONNE (Castet Arrouy) pose la question du rythme de collecte pour les résidences secondaires en période estivale, suggérant un deuxième passage ou l'installation d'une colonne supplémentaire pour éviter les débordements.

Le Directeur répond qu'un ajustement des fréquences est tout à fait envisageable et que le dimensionnement et la répartition des colonnes noires et jaunes ont été conçus pour absorber ces pics d'activité.

Monsieur BET propose d'adapter le nombre de colonnes par rapport au nombre de dépôts selon les besoins. Un constat de débordement est souvent fait sur les colonnes jaunes après les périodes de fêtes. Des vérifications régulières sont faites pour adapter les habitudes de collecte.

Sylvain LALANNE (Chargé de mission biodéchets) rappelle le cadre réglementaire de la loi AGECE qui a étendu à l'ensemble des publics l'obligation du tri à la source des biodéchets depuis le 1er janvier 2024.

Le détournement des biodéchets, représente un potentiel de baisse des tonnages d'OMR d'environ 25%.

Le SIDEL distribue activement des composteurs individuels : 2 665 kits de compostage ont été remis depuis 10 ans. Les dotations sont obligatoirement accompagnées d'une session d'initiation au compostage.

Le taux d'équipement en composteurs individuels est estimé à 27 % sur le territoire. Ce chiffre ne reflète que les équipements distribués par le SIDEL et ne prend pas en compte les foyers qui se sont équipés par l'achat d'un composteur du commerce, ou qui pratiquent le compostage sans bac (compostage en tas, compostage de surface...).

Madame Sandrine DESCAMPS quitte la séance à 19h54.

Sylvain LALANNE poursuit sur le volet du compostage collectif et précise que le territoire compte à ce jour 41 aires de compostage et que des projets sont en cours de réalisation.

Concernant la prévention des déchets de jardin, le SIDEL a fait l'acquisition d'un broyeur routier professionnel destinés à broyer les déchets de taille de jardin des particuliers dans le cadre d'opérations de Kiosques à Broyat.

Deux campagnes de broyage sont planifiées par année (printemps et automne).

Le planning de 2026 est complet et le calendrier est ouvert pour 2027.

Madame Véronique CAUBET (Lalanne) s'interroge sur le coût à terme de ces dispositifs expérimentaux.

Sylvain LALANNE indique que la phase est expérimentale aujourd'hui, et qu'une analyse sera menée à son issue pour savoir s'il est opportun de la poursuivre et d'augmenter sa capacité avec l'achat d'autres composteurs grutables.

Maryse GOURGUES demande si la livraison de ce type de dispositif mobile se fait avec la matière sèche.

Sylvain LALANNE répond par l'affirmative car le composteur est bien équipé de réserves de matières sèches. Il précise qu'il conviendra pour les communes intéressées par ce dispositif de revenir vers lui.

Sébastien LANNES remercie les services pour cette présentation et rappelle que le focus doit rester sur le premier levier d'action : la réduction du volume et du poids des déchets à la source.

Françoise BERNARD insiste sur la nécessité de faire de la pédagogie auprès des particuliers pour le compostage, notamment en mairie via les bulletins municipaux. Le dispositif sera testé au bastion cet été.

Monsieur le Président apporte une réponse à la question précédente de M. ALBERNY en explicitant la valorisation de la part des biodéchets compostés.

Madame Odile BORDES (départ à 20h06)

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BET pose deux questions.

La première concerne la grille tarifaire de la redevance incitative, et la reprise de la réflexion sur cette grille. Il souligne l'importance de la création de commissions où il serait souhaitable que les élus soient associés.

La deuxième concerne la tarification des déchets assimilés pour les professionnels et les administrations associées, ainsi que sur la gestion des stocks de déchets dans les établissements scolaires. Il souligne l'importance de sensibiliser au tri dès le plus jeune âge.

Madame Gisèle BIEMOURET (départ à 20h07) et Madame Sandra DEZZI (départ à 20h08)

Monsieur le Président indique qu'au vu du renouvellement de la mandature et des élus, les anciennes commissions ne sont plus existantes. Le choix de la commission (groupe de travail ? thématique communication ? tarification ?) et du mode de fonctionnement sera arbitré lors du prochain Bureau syndical. Lors du prochain Comité Syndical, la stratégie de pilotage sera présentée.

Le Directeur précise que pour les professionnels, un arbitrage sera rendu sur la sectorisation des colonnes et les volumes minimum/maximum collectés. Une période de test et de rodage à blanc de 6 mois est prévue pour réajuster en permanence.

Une question émane de l'assemblée sur la remontée des plaintes d'administrés concernant les déchets particulièrement odorants en période de fortes chaleurs, sachant que le rythme passe à un ramassage unique par semaine et que le territoire n'est pas encore pleinement entré en Tarification Incitative.

Monsieur le Président répond en pointant du doigt qu'il s'agit du principal avantage de la suppression des points de regroupement au profit du point de tri, avec un vidage des colonnes plus régulier.

(post réunion : aucun ramassage n'était plus fréquent qu'une fois par semaine auparavant)

Florence CHEBASSIER quitte la séance à 20h14.

Sébastien LANNES insiste sur le fait qu'il faudra peut-être prévoir des adaptations nécessaires. Il interroge également l'assemblée sur le rôle des élus : que pouvons-nous faire à notre niveau ? La majorité de notre population est âgée et isolée, il faudra des leviers clairs dans nos communes pour relayer ces thématiques.

D'où une information nécessaire et claire du fonctionnement du SIDEL, de Trigone, et des déchetteries.

Il propose la rédaction d'un mémo historique du SIDEL retraçant les 6 ans de travail pour permettre aux nouveaux délégués de mieux appréhender l'impact de leurs votes.

Monsieur le Président valide cette proposition et indique que le sujet sera instruit en Bureau. Il propose d'organiser une visite sur site des installations suivie d'un repas convivial pour l'ensemble des délégués du Comité Syndical afin de créer de la cohésion.

Sébastien DUMORTIER prend la parole au sujet de la solidarité territoriale, des personnes âgées et des déchets ménagers importants associés à ces cas particuliers (ex : couches). Il note qu'il y a beaucoup de demandes de badges de la part des usagers, ce qui prouve l'intérêt du public, mais regrette le manque de communication pour promouvoir des initiatives de solidarité (comme le prêt de badges).

Sébastien LANNES rappelle que le projet repose sur l'équité et la solidarité, mais qu'il ne faut pas devancer le cadre réglementaire.

Il rappelle cependant que toutes les bonnes idées sont les bienvenues, et invite les élus à venir travailler dans les groupes de travail qui vont être constitués.

Françoise BERNARD pense qu'il faut répondre aux usagers qui expriment des besoins importants d'utilisation des colonnes d'ordures ménagères sous contrôle d'accès, qu'ils peuvent utiliser le service et le badge sans restriction.

Le Directeur répond qu'il y a une année blanche et qu'il convient d'utiliser la période de rodage actuelle sur l'année 2026 avant une application stricte sur 12 mois en 2027.

Madame Ghislaine COUDERC quitte la séance à 20h25.

Véronique CAUBET (Lalanne) s'enquiert de l'avenir des filières de recyclage des textiles et chaussures. Des bruits courent sur la fermeture de certains points de collecte. Est-ce prévu ?

Le Directeur confirme que certains points de collecte textile ont subi une fermeture définitive, mais que les contrats avec les éco-organismes partenaires pour la reprise des rebuts sont reconduits. Le syndicat manque d'informations complémentaires de la part de la filière nationale qui traverse une crise, ce qui inquiète les services en ce début de mandat. Le SIDEL s'efforcera d'apporter des solutions de repli en déchetterie si la filière venait à s'interrompre. Un point complet sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Comité syndical.

Maryse GOURGUES signale que la suppression des points de collecte textile dépend de leur utilisation. Quand les volumes restent importants comme à l'EHPAD, les points relais sont maintenus. Seuls les points non utilisés et donc non rentables, sont supprimés.

Sébastien LANNES souligne la problématique des équipements électroménagers professionnels qui ne rentrent pas toujours dans les filières classiques d'éco-contribution et dont les éco-organismes refusent parfois la charge. Le syndicat suivra ce dossier de près.

Monsieur BET demande d'inscrire le volet financier du projet au prochain Comité Syndical.

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h31.

Le Secrétaire de séance

Patrick BET

Le Président du SIDEL,

Patrice SUAREZ